BULLETIN D'INFORMATION DE LA DELEGATION CGT

AU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Séance du 25 septembre 2019

fédération des services publics

la cgt

Confrontation violente CGT—Olivier Dussopt

Projet de décret RIFSEEP

Projet de décret sur les conditions et les modalités de ~~règlement~~ des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

Projet de décret fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Projet de décret fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

BULLETIN D'INFORMATION DE LA DELEGATION CGT

AU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Séance du 25 septembre 2019

fédération des services publics la cgt

I/ Confrontation violente CGT—Olivier Dussopt

II/ Projet de décret sur le RIFSSEP

III/ et de décret sur les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

IV / Projets de décrets fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle et de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

I/ Confrontation violente CGT—Olivier Dussopt

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale a fait sa rentrée le mercredi 25 septembre dernier, en présence d'Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics, en charge de la fonction publique,

Celui-ci est ainsi venu présenter l'architecture et le calendrier des décrets subséquents à la loi de transformation de la fonction publique (LFP).

Dussopt s'est auto félicité de la concertation ayant pu aboutir à l'adoption de la LFP.

Il a jugé la LFP équilibrée entre souplesses pour les employeurs et droits apportés aux agents.

Il a annoncé une nouvelle phrase de concertation sur le volet réglementaire de la LFP.

La CGT a profité de cette occasion pour interpeller le Secrétaire d'Etat.

La déclaration de la CGT

Dans le cadre d'une unité d'action plus que symbolique, toutes les organisations syndicales représentatives des 5 millions de fonctionnaires et agents publics, dont la CGT ont voté contre le projet de loi de Transformation ou plutôt de « Disparition » de la Fonction publique au CSFPT, au CSFPH, au CSFPE et enfin au CCFP.

Cette loi rétrograde a été adoptée par le Parlement dans le courant de l'été, appelant une première journée de grève et de manifestations les 21 et 24 septembre.

Le mouvement social va s'amplifier.

D'autant que des fonctionnaires et des contractuels nous alertent déjà sur la dégradation de leur situation professionnelle.

Des employeurs territoriaux s'engouffrent en effet dans les brèches ouvertes par cette loi régressive.

Certains n'hésitent ainsi pas, à appliquer par anticipation et de manière extensive l'article 56 limitant le droit de grève dans la FPT.

Le gouvernement ne donne pas satisfaction aux légitimes revendications des sapeurs- pompiers professionnels alors que leurs conditions de travail se détériorent dans les services d'incendie et de secours.

Aujourd'hui, vous venez nous présenter un calendrier d'ordonnances et de décret d'application décidé de manière unilatérale.

Vous nous confirmez le caractère anti républicain des mesures gouvernementale supprimant une à une les garanties collectives (CHSCT, CAP) et ceci avec la complicité d'une majorité des employeurs publics ayant peur pour leurs intérêts particulier.

Les pères fondateurs du Statut - Maurice Thorez et Anicet Le Pors - portaient l'ambition républicaine d'assurer l'égalité de traitement des citoyens.

C'est pourquoi, compte tenu de cette obligation d'intérêt général, ces ministres ont octroyés des droits supplémentaires.

Vous voulez refondre, de fond en comble, l'organisation de la gestion des carrières des personnels dans une logique de destruction de leurs droits et garanties collectives.

Vous Monsieur le Ministre, vous resterez dans l'histoire comme le fossoyeur du statut de la Fonction publique.

Vous porterez la responsabilité de l'affaiblissement de la qualité des services publics de proximité.

Vous porterez la responsabilité du développement des inégalités territoriales. Vous serez responsables avec la classe politique de l'arbitraire et de la corruption qui se développeront partout au détriment de l'intérêt général.

Votre politique est anti sociale par nature.

Elle heurte le fonctionnement de la République.

Face aux reculs sociaux que votre gouvernement propose, la CGT n'a eu de cesse de faire des propositions visant à construire un projet de société égalitaire, social, environnemental et démocratique, reposant sur des services publics libérés de la marchandisation.

La CGT continue à revendiquer une politique de développement des services publics.

Nous réclamons une véritable rupture avec les politiques d'austérité, politiques qui ne visent qu'à donner aux riches en appauvrissant les salariés. Nous réclamons la justice sociale.

La CGT continuera plus que jamais d'aller à la rencontre des agents de la Fonction publique et à construire avec eux les services publics que nos citoyens sont en droit d'attendre.

Pour la délégation, Salima Guédouar

Une rare violence contre la CGT

Le secrétaire d'État, Olivier Dussopt en réponse à cette déclaration a fait preuve d'une rare violence verbale, s'en prenant à l'animatrice de la délégation CGT au CSFPT.

Ainsi il a notamment déclaré sur un ton menaçant:

« Madame Guedouar, il y a des mots que je vous dénis le droit d'utiliser comme dire que nous ne sommes pas républicains que nous sommes mus par des intérêts personnels ».

Face à cette violence, pour la CGT, Karim Lakjaâ, Président de la formation spécialisée n°3 du CSFPT a asséné au secrétaire d'état, les propos suivant:

"Monsieur le ministre, il convenait non de vous adresser à madame Guédouar mais à l'ensemble de la délégation CGT

Je vous confirme que l'analyse de la CGT est la suivante : la politique du gouvernement conduit à l'éclatement du pacte social républicain. Elle passe par une violence économique et sociale, parfois physique détruisant le pacte social, le pacte politique garant de la paix civile.

Le recours aux ordonnances, certes procédé reconnu par la constitution constitue un mécanisme antidémocratique. Il fut un temps où le parti politique auquel vous appartenez considérait à ce titre la constitution de la Vème république comme un coup d'État permanent.

L'élargissement du recours aux contrats en mettant une épée de Damoclès permanente sur la tête des agents conduira à la perte de leur indépendance.

Elle conduira inévitablement à une extension du clientélisme qui existe dans certaines, je dis bien certaines, collectivités.

De même, nous observons certaines collectivités qui détournent par anticipation et de manière extensive la loi fonction publique dans son article 56 qui limite le droit de grève.

Un droit d'essence constitutionnelle et facteur démocratique ».

Pourquoi une telle violence de la part de Dussopt ?

La délégation CGT a dénoncé le contenu de la politique gouvernementale et ses méthodes.

Le ministre a déclaré devant le CSFPT, que le projet de loi fonction publique était le fruit d'une concertation avec les organisations syndicales.

Cela est faux. Toutes les organisations syndicales membres du CSFPT ont voté contre le projet de loi.

Le ministre a soutenu devant le CSFPT que le texte est équilibré. Cela est encore faux.

La loi fonction publique organise la généralisation de la précarité avec l'extension du recours au contrat, l'introduction de la rupture conventionnelle, la suppression des prérogatives des CAP en matière de promotion et d'avancement de grade, la suppression des Conseils de discipline de recours, la disparition des CHSCT et enfin une limitation drastique du droit de grève, le court-circuitage du CSFPT au profit du CCFP, la généralisation des primes à la tête du client, les fusions de CDG, la remise en cause du droit à la formation dans le cadre du CNFPT…

Mais de tout cela le secrétaire d'état ne voulait pas en entendre parler.

Il était venu camoufler ce contenu derrière la présentation d'un soit disant calendrier de concertation sur l'élaboration des décrets d'application et ordonnances liés à la loi fonction publique.

Or, il n'y aucun recul social à négocier. Cette loi doit être abrogée.

La délégation CGT du CSFPT

Il

II/ Projet de décret modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (RISFEEP)

s'agissait en fait de la **seconde présentation de ce projet de décret**, suite au vote unanimement défavorable émis par les représentants des organisations syndicales, lors de la précédente séance plénière (juillet 2019).

Déclaration de la CGT

Le premier texte qui nous est présenté vise à renforcer la mise en oeuvre du RIFSEEP dans la Fonction publique territoriale.

Il nous est présenté pour la seconde fois, du fait du vote hunamiment contre des organisations syndicales à la séance plénière du 10 juillet 2019.

Aujourd'hui, comme hier la CGT rejette le dispositif dont l'objectf est l'individualisation de la rémunération et la variabilité qu'il suscite et défend le cadre collectif qui doit permettre une évolution à la hausse des rémunérations des fonctionnaires par l'augmentation du point d'indice et des grilles indiciaires associées.

La CGT comme pour la séance du 10 juillet 2019, ne prendra pas part aux votes relatifs aux amendements.

Pour autant nous nous associerons comme lors de la dernière séance plénière aux amendements 11 à 14 portant sur les homologies Fonction Publique d'Etat – Fonction Publique Territoriale.

La CGT votera contre le projet de décret.

Pour la CGT Alain Darmey

Ce texte a reçu un avis défavorable de la part des membres du CSFPT.

Il a fait l'objet du vote suivant :

Collège employeur : avis favorable unanime (12) ;

Collège des organisations syndicales : 17 défavorables, 2 abstentions.

Focus sur le RIFSEEP

D'après le baromètre HORHIZONS, 60% des employeurs territoriaux avaient instauré le RISFEEP en 2018.

Cette mise en place s'est traduite pour :

- **61% pas un maintien globale du régime indemnitaire**
- **35% une hausse**
- **2% une baisse**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) a été activé par 40% des employeurs territoriaux et fait l'objet d'un examen lors de l'entretien annuel d'évaluation.

III/ un projet de décret modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Ce texte a pour objet d'adapter les modalités de prise en charges des frais de déplacement temporaires des agents territoriaux aux modifications apportées par le décret n°2019-139 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Il a également pour objet d'ouvrir aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux la possibilité de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Alain Darmey pour la CGT

Déclaration de la CGT

Le second texte que la FS3 a eu à détailler est un projet de décret dont l'objet est d'adapter les modalités de prise en charges des frais de déplacement temporaires des agents territoriaux du fait de la modification apportée par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

De prime abord, ce projet aurait pu être analysé comme une simple mise en cohérence par la transposition à la fonction publique territoriale d'un texte pris pour les fonctionnaires de l'Etat. Mais, le diable se cache dans le détail.

Pourquoi alors permettre aux collectivités territoriales et autres assimilées de délibérer des taux forfaitaires inférieurs à l'ensemble des fonctionnaires de l'état ?

En ce sens un amendement commun vise à demander de rendre ce projet le seul reflet miroir du texte applicable à l'Etat.

Si les amendements proposés ne permettent pas de rétablir une parité intégrale entre l'Etat et la Territoriale, c'est CONTRE ce projet que la CGT se positionnera.

Alain Darmey.

Ce texte a reçu un avis défavorable de la part des membres du CSFPT.

Il a fait l'objet du vote suivant :

Collège employeur : avis favorable unanime (9) ;

Collège des organisations syndicales : avis défavorables unanime (19).

IV / Projet de décret fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle et projet de décret fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Le 1Er texte fixe les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au nouveau grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (grade d'avancement) créé par le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, en application du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR).

Le second fixe les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au nouveau grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (grade d'avancement) créé par le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, en application du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR).

Déclaration de la CGT

Pour ces examens professionnels, la délégation CGT a rappelé ses positions de principe et son attachement à des épreuves objectives et traçables garantissant l'anonymat et l'égalité entre les candidats indépendamment du lieu d'organisation des épreuves. Elle a aussi réaffirmé que l'exigence que les candidats fassent preuve de leur «motivation» était déplacée. Si l'agent se présente à un examen pro', c'est qu'il est motivé !

La DGCL et ses alliés parlent d'une professionnalisation des épreuves. Pourtant, dans la pratique, ils pratiquent le copier-collé bureaucratique. Les spécificités de chaque cadre d'emploi sont oubliées. C'est grave pour des activités comme celle d'Educateur de Jeunes Enfants qui peut se dérouler dans des foyers de l'enfance.

C'est pourquoi la délégation CGT s'est opposée à ce que le contenu de ce second examen professionnel soit adopté sans débat, par simple transposition des votes constatés pour les assistants socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Pour les assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle, l'épreuve écrite proposée comportait :

- l'appréhension par le candidat des problématiques psychologiques et sociales et des enjeux de respect de la personne

- sa connaissance des politiques territoriales en matière sociale et médico-sociale,

- l'aptitude du candidat à la communication écrite, à l'analyse et sa capacité à proposer des solutions opérationnelles prenant en compte les enjeux contemporains

Pour les EJE de classe exceptionnelle, il était proposé, sur la base des fonctions statutaires du cadre d'emploi :

- l'appréhension par le candidat des problématiques psychologiques et sociales de l'enfance et des enjeux familiaux et institutionnels qui leur sont liés

- sa connaissance des politiques de protection de l'enfance et du cadre réglementaire applicable.

La CGT s'est enfin jointe à l'ensemble des autres délégations syndicales pour exiger que l'aptitude à des fonctions de direction ne soit pas un critère des épreuves. En effet, il ne s'agit pas d'une exigence statutaire. Les représentants des centres de gestion ont assuré que les épreuves seraient rapidement organisées. A suivre !

Olivier Rubens, pour la délégation

☞ **Ces deux textes ont reçu un avis favorable de la part des membres du CSFPT.**

Il a fait l'objet du vote suivant :

Collège employeur : avis favorable unanime (9) ;

Collège des organisations syndicales : 12 favorables, 7 défavorables.

BULLETIN D'INFORMATION DE LA DELEGATION CGT

AU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Séance du 25 septembre 2019

fédération des services publics la cgt

Prochaine réunion plénière du CSFPT, le 16 octobre 2019

Texte n°1 : Projet de décret modifiant le décret n°84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Texte n°2 : Projet de décret modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Texte n°3 : Projet de décret relatif à la date et aux modalités de transfert définitif de parties de services des délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions par l'article 18 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Contact :
Fédération CGT des Services publics
Case 547
263 rue de Paris
93515
MONTREUIL

Tél. : 01 55 82 88 20

Email : fdsp@cgt.fr

Animation de la délégation : Salima Guédouar

Responsable de la publication: Karim Lakjaâ

La délégation CGT au Ministère de l'intérieur